

## **Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage en Deux-Sèvres**

Révision pour la période  
**2018-2023**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180312-C27-03-2018-1-  
AU  
Date de télétransmission : 15/03/2018  
Date de réception préfecture : 15/03/2018

# Sommaire

## Introduction

1. Le contexte législatif et réglementaire..... 1
2. Définition des différents modes d'accueil des gens du voyage.....1-2
3. La gouvernance.....2-3
4. Méthodologie pour l'élaboration du schéma.....3

## I. Bilan du schéma 2009-2015.....4-16

### A. Le volet équipement.....4-9

1. L'offre existante sur le territoire des Deux-Sèvres.....4-7
2. La gestion des aires d'accueil des gens du voyage.....7-8
3. Les stationnements illicites des gens du voyage.....8-9

### B. Le volet social.....9-15

1. Accompagnement socioprofessionnel des gens du voyage.....9-11
2. La santé et les gens du voyage.....11-12
3. La scolarité des gens du voyage.....12-13-14
4. L'insertion des gens du voyage.....14-15

### C. Le rôle fondamental des acteurs et partenaires du schéma départemental des gens du voyage..... 15-16

1. Les régisseurs des aires d'accueil.....15
2. Le rôle de l'Association Départementale pour l'Accueil des Gens du Voyage.....15
3. L'investissement des partenaires dans les groupes de travail.....15-16

## II. Axes stratégiques, objectifs et actions du Schéma Départemental des Gens du Voyage.....17-31

- ◆ **Axe n°1 : Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage et diversifier les modes d'habitat.....18-23**
- ◆ **Axe n°2 : Favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des gens du voyage.....24-28**
- ◆ **Axe n°3 : Suivre et animer le Schéma .....29-31**

# INTRODUCTION

## 1. Le contexte législatif et réglementaire

**La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage** prévoit l'élaboration dans chaque département d'un Schéma d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage. Ce schéma est établi conjointement entre le représentant de l'État et le Président du Conseil départemental. Il a pour objectif d'évaluer les besoins en termes de création, d'extension et de réhabilitation des aires d'accueil et des aires de grand passage pour les gens du voyage. La loi impose que les communes de plus de 5 000 habitants mettent en place des aires d'accueil des gens du voyage sur leur territoire.

Ce schéma a également pour objet de développer des actions à caractère sociale en faveur des gens du voyage fréquentant les aires afin d'améliorer leurs conditions de vie et de favoriser leur intégration. Le schéma doit être renouvelé tous les six ans.

**La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015** prévoit le transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. Elles sont donc chargées de mettre en œuvre les actions prévues par le schéma sans se soustraire aux obligations des communes de plus de 5 000 habitants.

La loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 modifie la réglementation relative au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Dorénavant, les terrains familiaux sont obligatoirement inscrits au schéma.

En Deux-Sèvres, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été adopté le 27 juin 2002. Ce document a été révisé pour la période 2009-2014 puis une prorogation sur l'année 2015 a été validée par avenant.

## 2. Définition des différents modes d'accueil des gens du voyage

Plusieurs types d'accueil et d'habitat sont disponibles sur le territoire afin de répondre au mieux aux besoins des gens du voyage. Il en existe quatre catégories.

### Les aires d'accueil pour les gens du voyage

Tout d'abord, les itinérants ont la possibilité de s'installer **sur les aires d'accueil pour les gens du voyage** pendant quelques mois. La durée maximale de séjour est définie dans le règlement intérieur. Ce sont des aires d'environ 15 à 20 places comportant obligatoirement des équipements sanitaires, un accès à l'eau et à l'électricité. Le fonctionnement de l'aire d'accueil est assuré par un régisseur.

La loi du 5 juillet 2000 prévoit que les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de créer sur leur territoire une aire d'accueil des gens du voyage.

### Les aires de petit passage

Les gens du voyage ont la possibilité de s'installer pour une courte durée sur des aires de petit passage. Leur création repose sur le volontariat des petites communes. Ces aires comportent au maximum six places et elles peuvent être équipées, comme les préconisations d'aménagement l'indiquent, d'un point d'eau, de sanitaires et d'électricité.

### Les aires de grand passage

Les grands passages des gens du voyage concernent les groupes de plus de 50 caravanes qui se déplacent pour participer aux grands rassemblements. Les grands passages ont lieu sur une période comprise entre avril et octobre.

A l'occasion de ces rassemblements traditionnels, les grands groupes transitent vers le sud et ont besoin de s'installer provisoirement sur des aires de grand passage. La mise en place de ces aires est prévue par le schéma départemental en fonction des besoins sur le territoire. Il est préconisé de les créer en dehors des zones urbaines et elles doivent comporter une alimentation en eau et en électricité.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180312-C27-03-2018-1- AU Date de télétransmission : 15/03/2018 Date de réception préfecture : 15/03/2018
--

## L'habitat adapté



Depuis quelques années, on assiste à une mutation du mode de vie des gens du voyage qui tend vers la sédentarisation. Même si cela ne signifie pas pour autant un abandon du voyage et de l'habitat en caravane, on constate une **durée de stationnement sur un même lieu variant de 6 à 9 mois**, notamment pendant la période hivernale.

Plusieurs raisons incitent les voyageurs à tendre vers cet ancrage territorial :

- volonté d'offrir une scolarisation régulière à leurs enfants,
- difficultés de stationnement,
- problèmes de santé pour les personnes vieillissantes,
- raisons économiques, notamment liées au prix du carburant.

Le phénomène de sédentarisation se traduit :

- soit par le stationnement sur les aires d'accueil de façon quasi pérenne, ce qui pose problème pour les voyageurs qui circulent sur le territoire et ne peuvent utiliser ces aires qui leur sont destinées,
- soit par l'implantation illicite de voyageurs sur des terrains privés ou publics ne leur appartenant pas ou acquis à bas coût dans des zones non constructibles.

Deux types d'offres visent à répondre à ces besoins :

- soit un **logement très social PLAI adapté** (*habitat mixte : pièce de vie plus sanitaire avec la caravane utilisée comme chambre*),
- soit un **terrain familial** qui donne une place prépondérante à la caravane sur un terrain équipé d'un local sanitaire et éventuellement d'une buanderie.

## 3. La gouvernance

Le secrétariat de ce schéma est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations (DDCSPP) des Deux-Sèvres en relation avec les services du Département.

### a. Le pilotage du projet

Le Schéma Départemental des Gens du Voyage est piloté par les instances de gouvernance suivantes :

**La commission consultative** détermine les grands axes stratégiques du schéma. Cette instance, coprésidée par le Préfet et par le Président du Conseil départemental est associée à l'élaboration et aux travaux de suivi du Schéma sur lesquels elle donne un avis.

Elle se réunit une fois par an.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180312-C27-03-2018-1-  
AU  
Date de télétransmission : 15/03/2018  
Date de réception préfecture : 15/03/2018

Conformément au décret n° 2001-540 du 25 juin 2001, un arrêté fixe la composition de la commission consultative :

- 4 représentants désignés par le Conseil départemental et leurs suppléants,
- 4 représentants des services de l'État (*Directeur Départemental des Territoires, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale ; Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres*) ;
- 5 représentants des communes et leurs suppléants désignés par l'Association des Maires,
- 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales ou son suppléant,
- 1 représentant de la Mutualité Sociale Agricole ou son suppléant.
- 5 personnes qualifiées désignées par le Préfet.

Les membres de cette commission sont désignés pour 6 ans.

Elle peut être élargie à des membres experts en tant que de besoin (Établissements Publics de Coopération Intercommunale, gestionnaires des aires d'accueil et/ou de grand passage, accompagnatrices sociales des gens du voyage, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Procureur de la République ou son représentant, Chargée de Mission Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) non gestionnaires d'aires...).

### **b. Suivi opérationnel**

**Le comité technique** est composé des services concernés de l'État (DDT, DDCSPP et Préfecture) et du Département, co-signataires du schéma départemental.

Cette instance opérationnelle coordonne, suit la mise en œuvre des actions prévues par le Schéma départemental et prépare la commission consultative.

**Cinq groupes de travail** ont été créés depuis 2002 à partir d'une analyse des différentes réflexions engagées :

- Scolarisation – *Piloté par l'Inspection d'Académie ;*
- Santé – *Piloté par l'ARS ;*
- Insertion – *Piloté par le Département* (Direction de l'Insertion sociale et professionnelle);
- Habitat adapté / Sédentarisation – *Piloté par la DDT ;*
- Prévention Sécurité – *Piloté par les Services de la Préfecture.*

L'Association Départementale d'Accueil des Gens du Voyage (A.D.A.G.V) participe à certains groupes de travail et est associée régulièrement aux actions mises en place sur le territoire.

## **4. Méthodologie pour l'élaboration du schéma**

La révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été effectuée de la manière suivante :

- la réalisation d'un bilan des actions accomplies,
- l'évaluation des besoins des Gens du Voyage en s'appuyant sur le bilan,
- la définition d'un plan d'actions afin de répondre aux besoins identifiés sur notre territoire.

Parallèlement, la réflexion et les actions des groupes de travail alimentent la politique d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage en Deux-Sèvres.

# I) BILAN du schéma 2009-2015

Le présent bilan a été établi par le comité technique. Celui-ci a sollicité les partenaires suivants afin qu'ils apportent leurs contributions écrites :

- Les **EPCI, notamment ceux gestionnaires d'aires,**
- Les **responsables des groupes de travail** (*Prévention-sécurité ; scolarisation ; Insertion ; Habitat-sédentarisation ; Santé*)
- **le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) et le DGARS (Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé)**
- Les **accompagnatrices socioprofessionnelles** et **l'Association Départementale d'Accueil et Promotion des Gens du Voyage** .

Ce bilan évalue dans un premier temps les équipements sur le territoire puis dans un second temps les mesures d'accompagnement social.

## A - Le volet « équipement »

Le bilan du schéma 2009-2015 a permis d'avoir une photographie des équipements disponibles pour l'accueil des gens du voyage, de faire un point global sur leur gestion et sur les stationnements illicites récurrents. Ces premiers éléments permettent d'appréhender les besoins et les enjeux du territoire.

### 1 - L'offre existante sur le territoire des Deux-Sèvres

#### a - Les aires

A la date du 18 juin 2009, date d'approbation de la révision du schéma, le département comptabilisait :

- 9 aires d'accueil des Gens du Voyage ( *Noron et Mineraie à Niort, Thouars, Saint-Maixent, Melle, Nueil les Aubiers, Mauléon, Bressuire et Parthenay*) pour 161 places ;
- 2 aires de grand passage (*Niort, Parthenay*) pouvant accueillir entre 50 et 200 caravanes ;
- 3 aires de petit passage (*Secondigny, Échiré, Bressuire*).

Il était prévu pour le schéma 2009-2015 la création de 3 nouvelles aires d'accueil :

- Aiffres (20 places) ;
- Chauray (20 places) ;
- La Crèche (12 places).

**Les objectifs de création d'aires d'accueil des Gens du Voyage pour la période comprise entre 2009 et 2015 ont été atteints.**

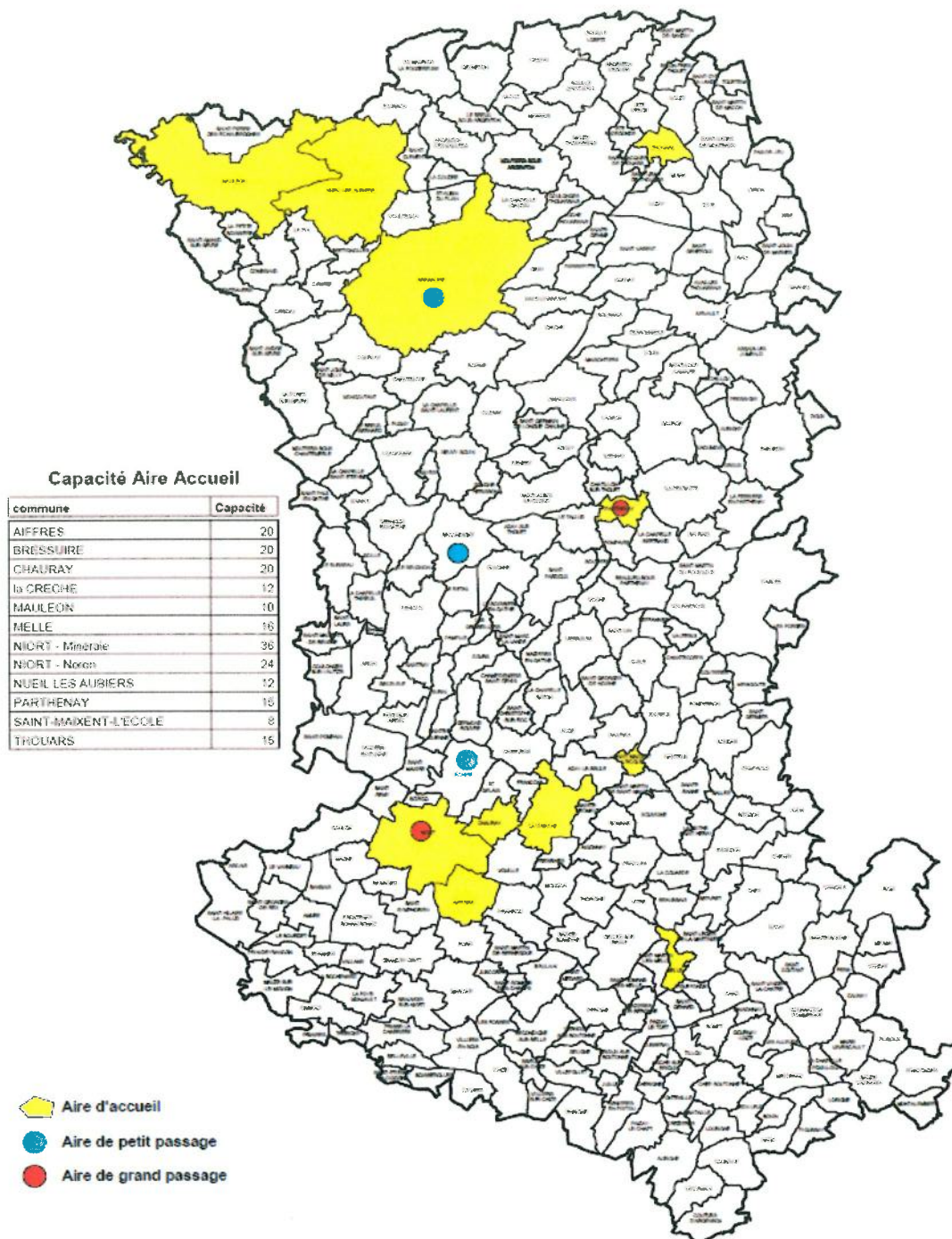
Depuis 2015, le département dispose au total de :

- 12 aires d'accueil pour 208 places ;
- 2 aires de grand passage destinées à accueillir les rassemblements ;
- 3 aires de petit passage pour 22 places.

Toutes les communes des Deux-Sèvres concernées (+ de 5 000 habitants) satisfont à l'obligation légale de disposer d'une aire d'accueil des gens du voyage. Seule la commune de **Cerizay** pourrait éventuellement passer le cap des 5 000 habitants sur la période 2017-2022.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180312-C27-03-2018-1- AU Date de télétransmission : 15/03/2018 Date de réception préfecture : 15/03/2018
--

## Emplacement et capacité des aires d'accueil en Deux-Sèvres en 2015



Accusé de réception en préfecture  
 079-200041317-20180312-C27-03-2018-1-AU  
 Date de télétransmission : 15/03/2018  
 Date de réception préfecture : 15/03/2018

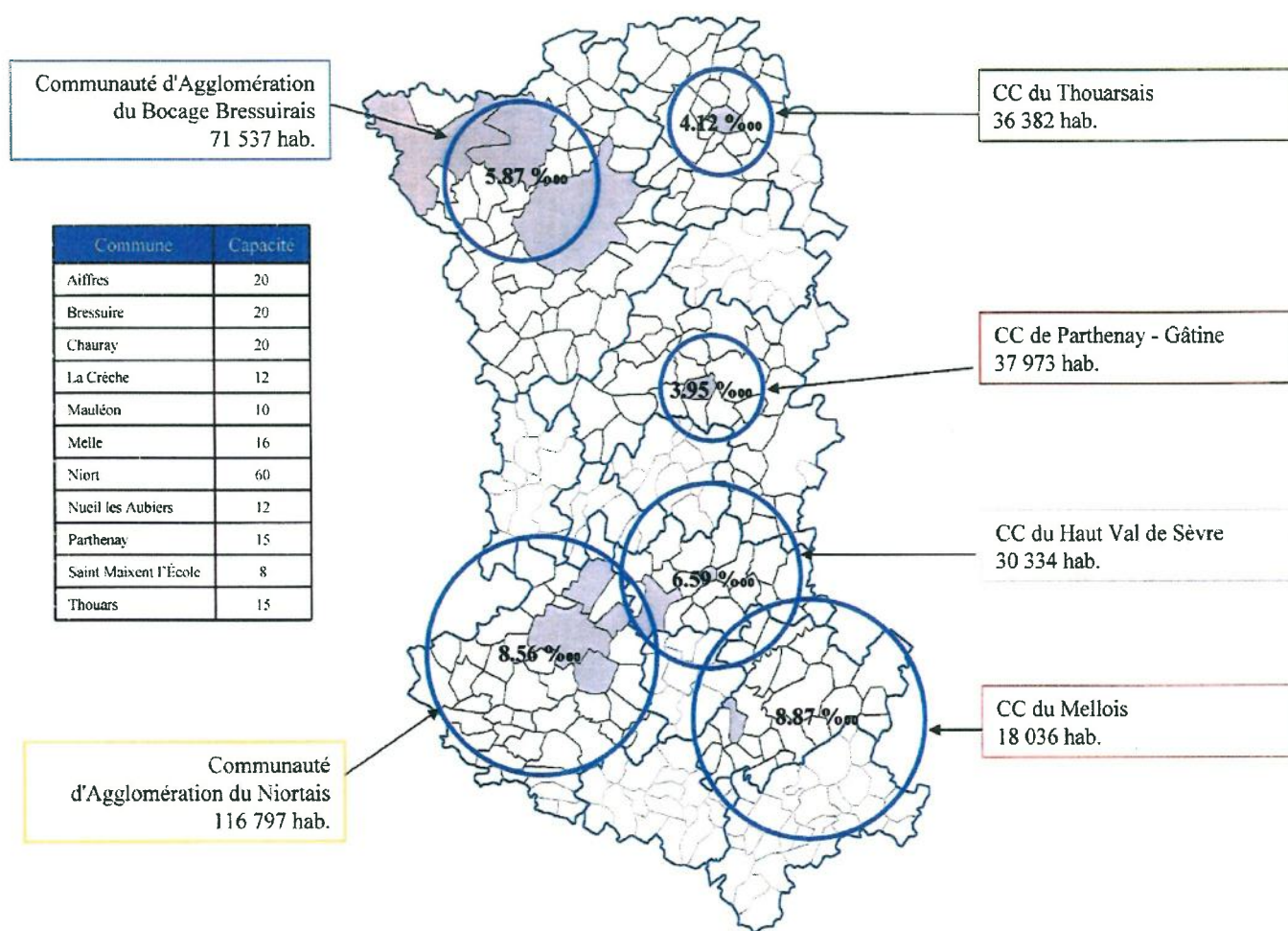
## Taux d'équipement dans le département des Deux-Sèvres en 2015

	Deux-Sèvres	Maine et Loire	Vendée	Charente-Maritime	Charente	Vienne	France
Population	<b>372 536</b>	808 298	634 778	616 708	360 170	432 756	66 300 000
Nombre de places installées	<b>208</b>	296	321	319	210	538	21454
Taux équipement (10 000 hab)	<b>5,58</b>	4,63	5,06	5,17	5,83	12,43	3,24

Le taux d'équipement du département en aires d'accueil est de **5,58 places pour 10 000 habitants**.

Le Département des Deux-Sèvres a un excellent taux d'équipement par rapport au taux d'équipement national.

## Taux d'équipement des EPCI avec communes de plus de 5 000 habitants



De plus, le schéma 2009-2015 contenait des projets de réhabilitation des aires. Entre 2009 et 2013, les aires d'accueil des gens du voyage de Melle, de Parthenay et de Thouars ont été **réhabilitées**.

Les trois projets de réhabilitation ont fait l'objet d'une subvention en provenance de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette enveloppe a contribué à financer au total plus de 30 % des travaux prévus par les opérateurs.



## b - L'habitat adapté

Sur la durée du schéma 2009-2015 l'habitat adapté n'a pas été développé.

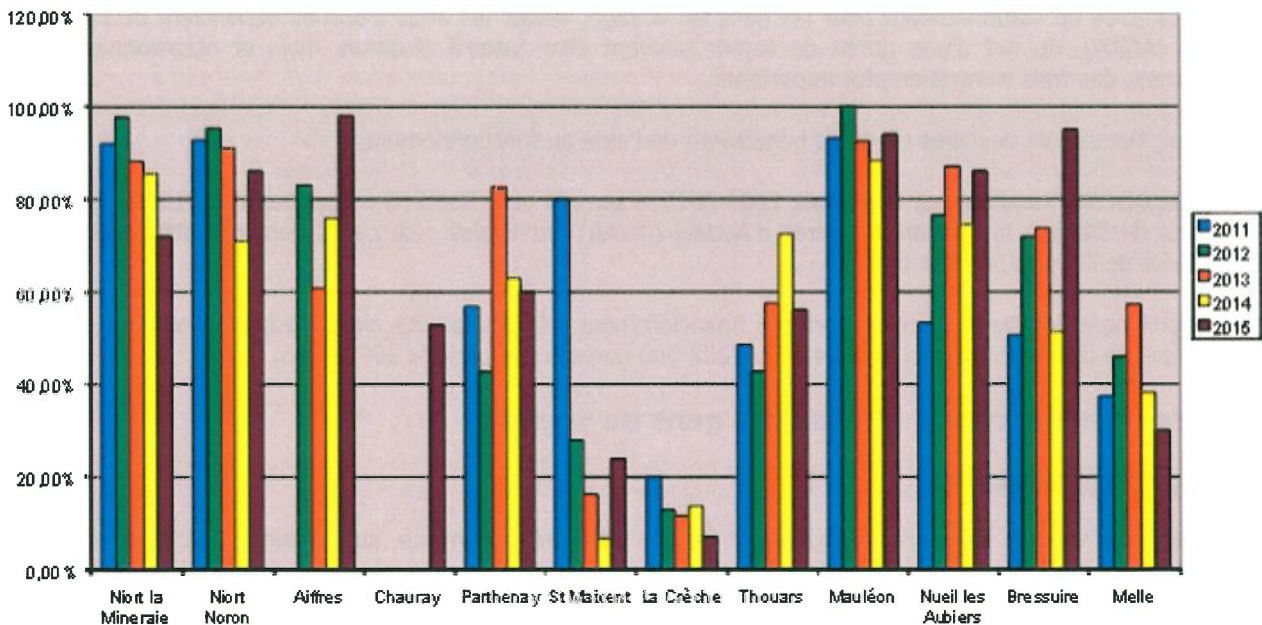
Les collectivités territoriales ont conscience de la nécessité de développer de tels projets afin de répondre au mieux aux besoins des gens du voyage. Au cours de la période 2009-2015, les collectivités ont entamé une réflexion sur le sujet.

L'organe délibérant de la Communauté de communes du Thouarsais a approuvé le projet de création de deux terrains familiaux à Saint-Varent ; les travaux ont débuté au deuxième semestre 2017.

## 2 - La gestion des aires d'accueil des gens du voyage

### a - Le taux d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage 2011-2015

Evolution du taux d'occupation des aires par année



Dans ce tableau, les mois avec fermeture annuelle connus et les périodes de fermeture pour travaux sont neutralisés. Ces chiffres intègrent des mois d'été, hors fermetures, souvent très faibles pour la plupart des aires.

#### Constats :

Les aires de la communauté d'agglomération niortaise et de l'agglomération du bocage bressuirais sont très sollicitées (+ de 70%). Le taux de rotation très faible de certaines de ces aires est lié notamment à une forme de sédentarisation des familles sur les aires d'accueil.

Concernant l'aire de Thouars, l'occupation est stable jusqu'en 2013 avec un taux d'environ 50 %. Le passage de 20 à 15 places à la fin de l'année 2014, accompagné d'une amélioration de la prestation, a permis de faire augmenter le taux d'occupation (autour de 60%).

L'aire de St-Maixent-l'École est très faiblement sollicitée. En effet, l'aire d'accueil est vétuste et n'attire donc pas les gens du voyage. Une réhabilitation de l'aire n'est pour le moment pas envisagée car la réalisation de travaux augmenterait les prix de stationnement et ne permettrait pas aux familles actuellement en place de rester sur le site. Il s'agit en effet de familles très précaires. La Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre a, au vu du taux d'occupation, entamé une réflexion sur le devenir de cette aire ainsi que sur son éventuel emplacement.

L'aire de la Crèche a été ouverte en 2011. C'est un équipement neuf et moderne qui a une faible occupation sur la période 2011-2015 .

Certaines aires d'accueil connaissent un taux d'occupation faible tandis que d'autres sont saturées : ce qui peut expliquer en partie l'installation de certains ménages sur des terrains sauvages.

## **b - Le financement**

### **• Les investissements**

Pour la période 2009-2015, plusieurs projets de création d'aires d'accueil des gens du voyage ont été financés.

#### **Investissement pour la création des aires d'accueil des gens du voyage**

<b>Lieu</b>	<b>Année</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>Coût</b>	<b>Subv État</b>	<b>Subv Dép</b>	<b>Subv CAF</b>	<b>Subv Commune</b>	<b>Autres Subv</b>
La Crèche	2011	12	660 945 €	128 058 €	9 147 €	15 000 €	50 000 €	89 095 €
Aiffres	2012	20	990 913 €	213 430 €	15 245 €			
Chauray	2015	20	1 277 651 €	213 430 €	15245 €	20 000 €	164 500 €	

### **• L'aide au fonctionnement**

Parmi les aires de stationnement pour les gens du voyage, seules les aires d'accueil bénéficient de l'aide à la gestion (AGAA), du fait d'une durée de séjour pouvant aller jusqu'à plusieurs mois et occasionnant donc, notamment, des frais d'entretien plus importants.

A ce jour, l'ensemble des aires ouvertes bénéficient de l'aide au fonctionnement.

L'État (la DDCSPP) a alloué sur la période 2009-2015 la somme de 1 930 256 euros. Depuis 2015, les modalités de calcul de l'Aide à la Gestion des Aires d'Accueil (AGAA) ont évolué : ce calcul tient compte désormais de l'effectivité de l'occupation des places.

Le Département des Deux-Sèvres a participé financièrement à la gestion des aires d'accueil à hauteur de 10 % de la dépense de fonctionnement, soit au total 232 000 euros sur la période 2009-2015.

## **3 - Les stationnements illicites des gens du voyage**

### **a - Les lieux d'installations**

Les gens du voyage stationnent illicitement et de manière récurrente sur plusieurs sites du territoire départemental.

Ils s'installent :

A Bressuire :

- champ de foire,
- zone industrielle la Ferrière,
- rue de la Frérie.

A Mauléon : parking du super U.

A Cerizay : lieu dit « La Gondromière ».

Sur la Communauté d'Agglomération du Niortais :

- zone commerciale « Mendès France » de Niort Chauray
- différents lieux sur la ville de Niort
- zone d'activité « Les Carreaux » de Saint-Gelais.

A Thouars, une famille s'est installée sur un terrain privé à quelques kilomètres de l'aire d'accueil.

A Parthenay, quelques familles stationnent sur les communes alentour.

### **b - Les stationnements illicites liés au passage des missions évangéliques**

Le département des Deux-Sèvres constitue une zone de transit des groupes venant de la Vienne ou de l'Indre et Loire vers le Maine et Loire, la Vendée, la Charente ou encore la Gironde.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180312-C27-03-2018-1-AU Date de télétransmission : 15/03/2018 Date de réception préfecture : 15/03/2018
--

Chaque début d'année les associations représentatives des Gens du Voyage, « Action Grand Passage » pour les missions évangéliques mais aussi l'association « France Liberté Voyage » et l'association « La Vie du Voyage » informent des passages programmés dans le département par des courriers au Préfet qui sont transmis aux communes ou EPCI gestionnaires des équipements pour attribution. Sur cette base le Cabinet établit un calendrier prévisionnel des passages pour l'année.

Le département possède deux aires de grand passage. L'une est située à Niort et l'autre à Parthenay.

La Communauté d'Agglomération du Niortais n'a pas fait part de retour négatif sur les missions évangéliques qui séjournent sur l'aire de Niort. Cependant, quand un groupe de voyageurs choisit de stationner sur un terrain de manière illicite, il est difficile de l'en dissuader. En 2015, la Communauté d'Agglomération du Niortais a rencontré le référent régional « d'Action Grand Passage » afin de créer une relation régulière et poser les bases d'une gestion prévisionnelle des passages.

A Parthenay, l'aire de grand passage a été réhabilitée. Suite aux dégradations des installations électriques en 2014, le régisseur a informé les responsables des missions évangéliques de l'impossibilité de les accueillir en 2015. Dans l'attente des travaux, des familles ont été autorisées à stationner sur la zone d'activité de Chatillon sur Thouet.

L'aire de grand passage de Parthenay n'est pas totalement optimisée. En effet, le système électrique n'est pas adapté pour accueillir plus de 50 caravanes. De nouveaux travaux permettraient d'étendre l'aire de grand passage de Parthenay à une capacité d'accueil de 120-150 caravanes.

Les missions évangéliques passent au nord du département et s'arrêtent régulièrement (une à deux fois par an) à Thouars pendant plusieurs jours. Certaines missions évangéliques ne sollicitent pas toujours la collectivité préalablement à leur arrivée et ne tiennent pas compte du refus de la Communauté de Communes du Thouarsais de les accueillir. Elles occupent des terrains vierges et non aménagés sur une zone industrielle et commerciale ou s'installent sur le stade de la ville de Thouars. Ceci constitue des stationnements précaires et non sécurisés que la collectivité tente de réfréner.

En 2015, la police municipale de Niort dénombrait 297 verbalisations pour occupation illégale du domaine public. Le Groupement de Gendarmerie Départementale est intervenu 58 fois sur le reste du département.

## **B) Le volet « social »**

Le Schéma Départemental des Gens du Voyage des Deux-Sèvres 2009-2015 avait pour vocation de développer des actions à caractère social afin de faciliter l'intégration des gens du voyage. Les différentes actions présentées ci-dessous révèlent la nécessité de continuer à développer le volet social de ce schéma dans l'ensemble de ses composantes afin d'améliorer les conditions de vie des gens du voyage.

### **1 - Accompagnement socioprofessionnel des gens du voyage**

L'itinérance constitue une cause de rejet, de méfiance de la part de la population sédentaire. Il en découle une difficulté de relation et de communication. Par ailleurs, ce mode de vie peut rendre nécessaire un accompagnement des personnes pour les amener vers les dispositifs de droit commun.

Une convention annuelle signée entre l'État, le Conseil départemental et les trois employeurs :

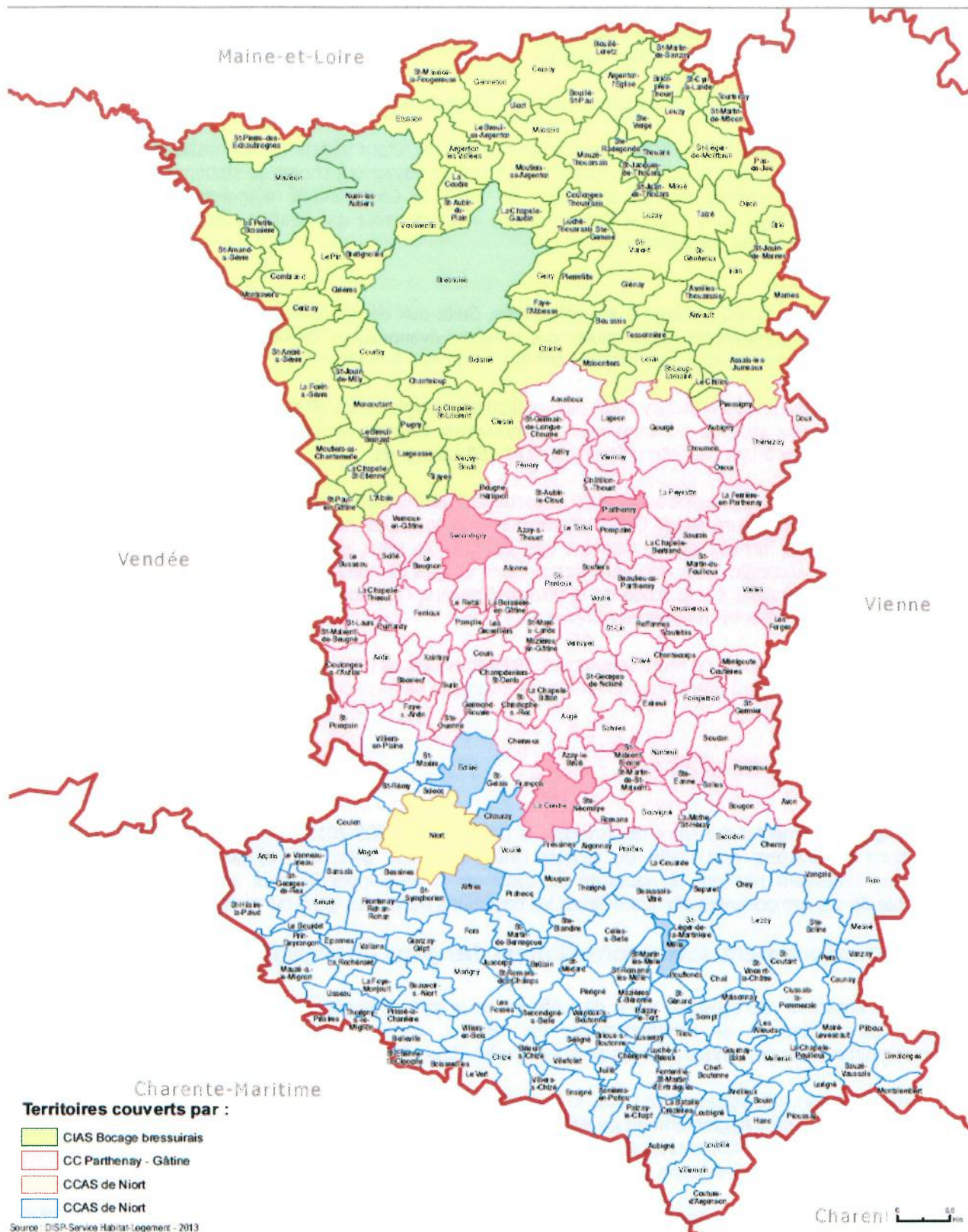
- Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais
- Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
- Centre Communal d'Action Sociale de Niort

définit les modalités de financement, les missions et les champs d'intervention de travailleurs socioprofessionnels depuis la création du dispositif en 2001.

Le dispositif est cofinancé par l'État, le Département, le Fonds Social Européen et les employeurs.

Conformément à l'objectif du schéma, quatre travailleurs sociaux « gens du voyage » couvrent le territoire départemental.

# Territoires d'intervention des 4 travailleurs sociaux redéfinient en 2014



Territoires couverts par :

- CIAS Bocage bressuirais
- CC Parthenay - Gâtine
- CCAS de Niort
- CCAS de Niort

Source : DSP Service Habitat-Logement - 2013

Accusé de réception en préfecture  
 079-200041317-20180312-C27-03-2018-1-AU  
 Date de télétransmission : 15/03/2018  
 Date de réception préfecture : 15/03/2018

Leurs domaines d'intervention sont variés et s'articulent autour de 4 axes :

- l'accompagnement social et socioprofessionnel individuel ou collectif des Gens du Voyage au plus près de leur habitat (*la scolarisation, l'insertion, la santé le budget et la justice...*) ;
- la médiation Gens du Voyage / Administration, élus... ;
- l'élaboration de projets adaptés aux besoins des publics ;
- la participation aux groupes de travail du schéma.

Un bilan d'activité est réalisé tous les ans par chacun des travailleurs sociaux faisant apparaître notamment, le nombre de familles suivies, les difficultés rencontrées, les besoins des gens du voyage et les axes d'amélioration à apporter.

### Nombre de familles suivies

	2008/2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Communauté de Communes Parthenay / Gâtine</b>	46	48	49	46	50	59	32
<b>CCAS de Niort</b>	88	76	89	93	75	103	115
<b>Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais</b>	53	27	46	39	47	63	75
<b>Nombre de familles suivies au total</b>	<b>187</b>	<b>151</b>	<b>184</b>	<b>178</b>	<b>172</b>	<b>225</b>	<b>222</b>

On constate une augmentation du nombre de familles suivies entre 2010 et 2015 qui s'explique en partie par la création de trois nouvelles aires (Aiffres, Chauray et La Crèche) et part la nouvelle répartition des territoires d'intervention à compter de 2014.

Les accompagnatrices notent des disparités au niveau des secteurs d'intervention (*nombre de familles suivies, nombre de kilomètres parcourus...*).

Les travaux de la Commission consultative ont souligné l'importance de ce dispositif d'accompagnement socioprofessionnel des familles dans l'analyse des besoins, dans l'élaboration des projets collectifs, dans la médiation (collectivités)...

### **Les difficultés rencontrées par les accompagnateurs sociaux**

- trouver un équilibre entre le rôle incontournable du rappel à la loi et celui de l'accompagnement des familles ;
- donner du sens à la scolarité au-delà de l'apprentissage des savoirs de base.

## 2 - La santé et les gens du voyage

Afin de connaître les attentes des gens du voyage en matière de santé, un questionnaire a été élaboré en 2010. L'enquête auprès des gens du voyage a été faite en 2011 et exploitée en 2012.

L'enquête réalisée par les accompagnatrices et un régisseur d'aire d'accueil auprès de 28 personnes a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- une couverture sociale satisfaisante (100 % CMU) ;
- un recours au médecin généraliste comparable à celui de la population picto-charentaise (comparaison avec l'enquête « baromètre santé Poitou-Charentes » de 2010).

Paradoxalement, malgré une fréquentation plutôt importante du médecin traitant, le recours aux services d'urgence reste important surtout pour les enfants. En effet, plus d'une personne sur trois a déjà fréquenté un service d'urgence au cours des deux dernières années et cette proportion est de 86 % pour les moins de 18 ans.

Les consultations aux urgences sont dans 50 % des cas consécutives à des problèmes dentaires ou médicaux qui auraient peut être pu se résoudre par une consultation avec un médecin généraliste.

Malgré un accès satisfaisant au système de soin, les gens du voyage ont une espérance de vie inférieure de 15 ans par rapport à la moyenne de l'Organisation Mondiale de la Santé. D'autres problématiques qui pourraient être traitées de manière préventive ont donc été identifiées.

### **Le recours aux spécialistes**

Au niveau des soins dentaires, le recours au dentiste par les gens du voyage reste insuffisant. Une personne sur deux n'a pas eu de bilan dentaire depuis 2 ans et une personne sur quatre n'en a jamais eu.

Le suivi gynécologique est effectué essentiellement dans le cadre du suivi de grossesse et une femme sur quatre n'a jamais eu de consultation avec un gynécologue.

### **Le recours à la prévention**

Les gens du voyage sont particulièrement touchés par des problèmes de santé liés, notamment, au diabète et à l'obésité.

Par ailleurs, ils recourent peu au dépistage : c'est notamment le cas pour le dépistage du cancer du sein.

### **Les actions menées dans le département**

Dans le cadre du schéma, de nombreuses actions de prévention ont été menées comme par exemple l'organisation d'atelier autour de la nutrition à Parthenay ou encore l'organisation d'une campagne de vaccination.

De plus, un professionnel de la PMI intervient sur les aires d'accueil des gens du voyage afin de dispenser les premiers soins et d'orienter les enfants vers un parcours de soins adapté.

Un protocole a été mis en place afin d'améliorer la prise en charge des maladies infectieuses.

## **3 - La scolarité des gens du voyage**

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs sont, comme tous les autres enfants, soumis à l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. Le droit commun s'applique en tous points à ces élèves. Ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat et dans le respect des mêmes règles.

La scolarisation s'effectue dans les écoles ou établissements du secteur de recrutement du lieu de stationnement sauf cas particulier impliquant l'accueil dans une unité pédagogique dont l'école ou l'établissement est dépourvu.

L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Pour certains élèves, la continuité pédagogique pourra être assurée par un dispositif d'enseignement à distance. Ces élèves bénéficieront de solutions d'accompagnement et de suivi dans les établissements.

### **Evolution du nombre d'élèves accueillis**

	Moyenne des élèves accueillis				
	école maternelle	école élémentaire	école primaire	collège	au total
2008/2009	29	111	140	33 (dont P* : 13)	173
2009/2010	28	102	132	51 (dont P* : 15)	183
2010/2011	42	101	163	64 (dont P* : 20)	212
2011/2012	51	129	180	71 (dont P* : 29)	251
2012/2013	33	94	127	70 (dont P* : 28)	197
2013/2014	28	85	113	71 (dont P* : 32)	184

P\* : classe passerelle (Niort) et dispositif suivi CNED

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180312-C27-03-2018-1-AU Date de télétransmission : 15/03/2018 Date de réception préfecture : 15/03/2018
--

250 à 290 élèves différents sont inscrits dans le département sur une année scolaire, certains sont présents toute l'année scolaire alors que d'autres le sont seulement quelques jours (forains et circassiens). La moyenne est de 200 à 250 élèves en milieu d'année scolaire, période où la scolarisation est la plus élevée. Cette moyenne est minorée en début et fin d'année scolaire.

Seulement 30 à 40 % des élèves scolarisés en janvier étaient présents à la rentrée scolaire. Les arrivées s'échelonnent jusqu'aux congés d'automne. La plupart de ces élèves s'est progressivement déscolarisée à partir de la mi-mai. Néanmoins, ce temps de déscolarisation en début et en fin d'année scolaire est en diminution.

Si les familles de voyageurs envoient régulièrement leurs enfants à l'école élémentaire, école qu'elles reconnaissent dans sa mission des apprentissages fondamentaux de la lecture, de l'écriture et du calcul, l'école maternelle n'est pas reconnue comme étant vraiment utile malgré son rôle essentiel pour la réussite scolaire des années suivantes.

Les familles qui scolarisent leurs enfants au collège sont souvent sédentarisées ou en voie de sédentarisation. La scolarisation au collège s'améliore mais reste un point faible. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette désaffection :

- un niveau scolaire trop faible pour assurer une bonne scolarité au collège
- le manque d'intérêt de la part des parents pour une poursuite d'étude
- une image négative du collège : sexualité, drogue, mauvais accueil
- l'aide que peut apporter ces adolescents à leurs parents dans les tâches quotidiennes.

L'absentéisme est aussi souvent lié aux difficultés que rencontrent les familles pour assurer avec régularité le transport vers les établissements scolaires.

La plupart des familles souhaitent éviter la scolarisation au collège et privilégier l'instruction à domicile. Une partie des enfants est scolarisée au CNED.

Après le collège, à de très rares exceptions près, la totalité des élèves scolarisés quittent le système scolaire le jour de leurs 16 ans.

Le développement de l'offre de formation en lycée professionnel constitue une possibilité de scolarisation intéressante pour certains élèves. Les actions engagées dans le cadre de la mission générale d'insertion de l'Éducation Nationale peuvent aussi contribuer aux objectifs de qualification pour un public trop souvent marqué par le décrochage scolaire.

### **Moyens mis en œuvre par l'Éducation Nationale**

Des postes spécifiques sont dédiés aux élèves de la communauté des voyageurs.

- 1<sup>er</sup> degré : 1 poste Niort / Saint-Maixent, 1/2 poste Bressuire, 1/2 poste Thouars
- 2<sup>nd</sup> degré : 1/2 poste collège Fontanes Niort, 1/2 poste d'Assistant d'Éducation (ASEDU).

Ces professionnels prennent en charge les élèves en difficultés scolaires en organisant des interventions pédagogiques ciblées (apprentissage initial en lecture, passation d'évaluations pour les plus de sept ans, activités pédagogiques complémentaires).

De plus, pour le 1<sup>er</sup> degré, des aides diverses peuvent être sollicitées pour les élèves en grandes difficultés : interventions ponctuelles des enseignants sur des postes spécifiques enfants voyageurs, enseignant spécialisé dans le soutien scolaire, psychologue scolaire...

L'aide personnalisée mise en place à la rentrée 2008 (2 heures hebdomadaires) puis les activités pédagogiques complémentaires qui s'y sont substituées à la rentrée 2013 (1 heure hebdomadaire) sont une réponse possible pour apporter une aide aux élèves voyageurs qui rencontrent des difficultés scolaires. Les parents souvent réticents à ces heures d'école supplémentaires commencent à mieux accepter cette aide qui reste soumise à leur accord.

Pour le second degré, des moyens (heures supplémentaires) sont dégagés afin que chaque chef d'établissement puisse organiser des parcours adaptés permettant la mise en place de cours spécifiques d'apprentissage de la langue, de soutien...

Le chargé de mission pour les parcours scolaires singuliers est plus particulièrement désigné pour favoriser et suivre la scolarisation des élèves voyageurs dans les écoles et collèges (évaluation des élèves, proposition d'outils et démarches aux enseignants...). Il conseille et aide à la mise en place des dispositifs particuliers au sein des écoles ou établissements.

Il assure également le lien avec les familles lorsque les écoles ou établissements rencontrent des difficultés pour entrer en contact. Il assure aussi la médiation entre les familles et l'institution scolaire pour lutter contre l'absentéisme, la déscolarisation et prévenir d'incidents éventuels.

L'Éducation Nationale assure les Inscriptions et le suivi au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED). A chaque demande d'instruction à domicile au CNED, une proposition d'accompagnement et de suivi en établissement est faite aux familles. Ce dispositif est animé par un professeur des écoles qui assure la prise en charge des élèves voyageurs en situation de difficulté scolaire.

Enfin, le dispositif « passerelle » au collège Fontanes de Niort a favorisé la scolarisation d'un plus grand nombre d'élèves dans le second degré et représente un réel progrès par rapport aux cohortes d'élèves précédentes tant au niveau des acquisitions scolaires que des acquisitions comportementales liées à la socialisation.

Ce dispositif a trois principaux objectifs :

- lutter contre la déscolarisation des voyageurs de moins de seize ans, les familiariser avec le mode d'organisation du collège et favoriser leur intégration progressive à des activités dans l'établissement,
- lutter contre l'illettrisme et permettre à ces jeunes de s'approprier les savoirs fondamentaux,
- lutter contre la marginalisation sociale et culturelle.

Les temps d'accueil s'organisent sur quatre demi-journées et varient en fonction du niveau scolaire et de l'autonomie des élèves. Des inclusions dans les classes « classiques » du collège sont organisées.

Enfin, l'Éducation Nationale organise des actions de formation et peut produire et diffuser des outils ou documents à destination des familles et enseignants.

## 4 - L'insertion des gens du voyage

80 % des gens du voyage bénéficient du Revenu de Solidarité Active (RSA), ce qui représente 180 familles en Deux-Sèvres. L'importance du nombre de bénéficiaires du RSA témoigne de la faiblesse des ressources tirées de l'activité professionnelle pour de nombreuses familles.

Les gens du voyage rencontrent de multiples freins à leur accès à l'emploi. Le manque de qualification, l'illettrisme, leurs rapports à la hiérarchie et au temps représentent les principaux freins à l'insertion.

Ils ont principalement une activité de ferrailleur, de nettoyeur de façades ou de vendeurs sur les marchés. Ils ont le statut d'auto-entrepreneur. Certains d'entre eux ont notamment des activités saisonnières.

L'officialisation des activités des gens du voyage grâce au statut d'auto-entrepreneur a permis aux familles de prendre conscience des règles et contraintes en matière d'entreprise. Cependant, le chiffre d'affaires réalisé ne permet pas aux familles de subvenir à leurs besoins. Les gens du voyage ont très peu d'activité salariée en dehors des chantiers d'insertion.

Les femmes ont plus de difficulté à aller vers l'emploi du fait de leur rôle d'épouse et de mère.

Les jeunes sont de même particulièrement touchés. En effet, les enfants voyageurs scolarisés interrompent généralement leurs études dès 16 ans. Cela peut avoir pour conséquence un désœuvrement des 16-25 ans sur les aires d'accueil. Le contrat d'engagement réciproque lié au RSA ne concerne que l'allocataire et son conjoint. Il y a donc pour ces jeunes-là une période qui peut aller jusqu'à 9 ans sans obligation de démarches d'insertion. Néanmoins, certains de ces jeunes travaillent aussi avec leur père et apprennent un métier à leurs côtés.

### **Les actions menées dans le département :**

Un accompagnement social « classique » de droit commun vers le retour à l'emploi a été réalisé pour les bénéficiaires du RSA.



Les contrats d'engagement réciproque portent principalement sur :

- **la scolarisation des enfants** : celle-ci s'est améliorée en maternelle jusqu'en primaire mais il y a encore très peu d'entrées au collège (*cours pas correspondance*). L'instruction des enfants jusqu'à l'âge de 16 ans est une obligation légale et un objectif parental au sens du RSA. Les parents doivent tout mettre en œuvre pour favoriser la scolarisation de leurs enfants (les lever, les emmener à l'école...).
- **la lutte contre l'illettrisme** : les gens du voyage peuvent bénéficier des actions mises en place par les ex-APLIS. Certains centres socioculturels (*Souché et Bressuire notamment*) ont créé des groupes spécifiques pour ce public.
- **l'insertion professionnelle** : elle est axée plus particulièrement sur la régularisation des activités indépendantes.

La difficulté réside dans le fait que ces petites activités professionnelles ne permettent pas aux personnes de sortir du dispositif RSA.

## C) Le rôle fondamental des acteurs et partenaires du Schéma des Gens du voyage

Tout au long de la période 2009-2015, les collectivités territoriales, les différents services de l'État ainsi que l'ensemble des partenaires se sont investis pour mettre en œuvre le schéma et améliorer l'accueil et les conditions de vie des gens du voyage au sein du département des Deux-Sèvres.

### 1 - Les régisseurs des aires d'accueil

La présence quasi permanente des régisseurs sur les aires d'accueil est un relais précieux pour établir des contacts avec les familles, en lien avec les travailleurs sociaux. Les régisseurs ont exprimé leur souhait de se rencontrer régulièrement afin de partager et de communiquer sur leurs problématiques quotidiennes. Les liaisons et contacts avec les mairies ont également permis d'œuvrer à un meilleur accueil et une meilleure scolarisation de ces élèves.

### 2 - Le rôle de l'Association Départementale pour l'Accueil des Gens du Voyage (ADAGV)

L'ADAGV est une association partenaire de l'État et du Département dans le cadre du Schéma des Gens du Voyage. Elle est membre des instances de la commission consultative et des groupes de travail. L'association a pour objet de faciliter le lien entre les institutions et les gens du voyage.

Elle organise des rencontres pour une meilleure connaissance mutuelle entre les voyageurs et les sédentaires. Pour cela, elle organise chaque année au sein de notre département une « semaine départementale de sensibilisation à la culture et au mode de vie des gens du voyage ». Elle est intervenue ponctuellement auprès des écoles ou autres instances en cas de besoin.

L'association poursuit son travail de médiation pour tenter de résoudre des conflits mais également de faire le lien avec les institutions, les commerçants, les élus et les gens du voyage.

### 3 - L'investissement des partenaires dans les groupes de travail

En 2002, les instances de pilotage du Schéma Départemental des Gens du Voyage ont décidé de l'instauration de cinq groupes de travail. Ces groupes de travail ont été maintenus sur la durée de la première révision (2009-2015) et se sont réunis de manière hétérogène mais ont tous eu une activité concrète.

## **Groupe de travail santé**

Les partenaires présents se sont beaucoup investis puisqu'ils ont participé au suivi et à la mise en œuvre des fiches actions dédiées au schéma. Le groupe s'est réuni 14 fois entre 2009 et 2014.

Il est important de signaler que la réunion régulière de ce groupe de travail permet des échanges interdisciplinaires et inter-institutionnels riches et initie un véritable réseau entre les acteurs.

## **Groupe insertion**

Le groupe insertion piloté par le Département s'est réuni cinq fois entre 2009 et 2010. Une réflexion sur la réactivation et le devenir de ce groupe de travail est engagée.

## **Groupe scolarisation**

Le « groupe scolarisation » a permis une mise en réseau des acteurs autour du chargé de mission pour les parcours singuliers et une connaissance des dispositifs spécifiques élaborés par l'Inspection Académique.

## **Groupe « Habitat sédentarisation »**

Depuis quelques années, une majorité de voyageurs aspire à disposer d'un lieu d'ancrage. La sédentarisation est un processus voulu par les familles.

Ce groupe a été l'occasion :

- d'expliquer aux partenaires les différentes modalités financières et urbanistiques liées à la réalisation d'habitats adaptés
- d'élaborer conjointement une fiche synthétique permettant aux différents acteurs de recenser le plus précisément possible les besoins en matière de sédentarisation.

Une fois cette phase de travail partenarial réalisée, il a été décidé d'orienter l'action de ce groupe vers une démarche de communication aux porteurs de projets potentiels ainsi que sur une prise en charge de situations signalées.

Au cours de l'année 2013, la DDT et les accompagnatrices sociales ont rencontré les responsables en charge des gens du voyage de deux EPCI du nord du département pour les sensibiliser à l'intérêt de réaliser ce type d'habitat au regard de la situation locale.

Au cours de la période du schéma, les dossiers individuels ont également été examinés.

## **Groupe prévention et sécurité**

Ce groupe a pour but de veiller au bon fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage et au respect de la réglementation en matière de stationnement.

Ainsi, il recueille les observations et les propositions des collectivités territoriales. Il développe une logique départementale sur les questions de prévention et de sécurité. Le groupe informe de même les acteurs concernés sur les nouvelles procédures préventives ou répressives pour l'accueil des gens du voyage.

Le groupe de travail s'est réuni cinq fois entre 2003 et 2008 et seulement une fois sur la période de 2009 à 2015. En effet, il n'y a pas eu de formalisation de réunion au bénéfice d'une concertation/information directe auprès des communes et EPCI. La concertation s'est concentrée à partir de l'été 2013 sur la question des stationnements illicites sur les zones de Niort et Chauray. Une cellule de suivi a été créée et s'est réunie cinq fois.

L'ensemble de ce bilan de la période 2009-2015 a permis de déterminer des orientations et des axes stratégiques pour le schéma de 2017-2022.

## **II) AXES STRATEGIQUES, OBJECTIFS ET ACTIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE**

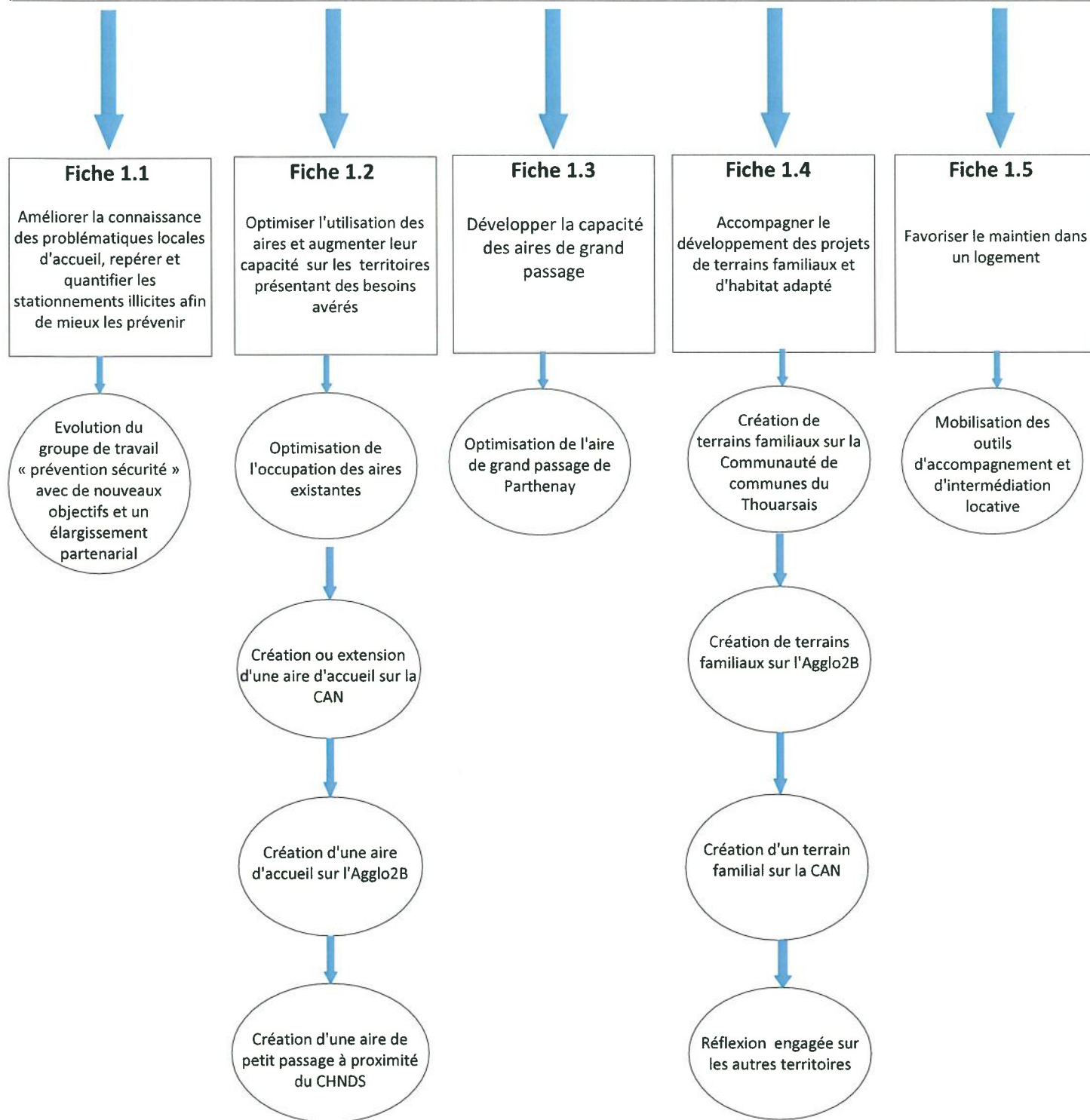
Pour répondre aux besoins identifiés dans le bilan, les partenaires du schéma ont défini 3 axes de travail déclinés par objectifs et fiches actions.

**Axe 1 : Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage et diversifier les modes d'habitat**

**Axe 2 : Favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des gens du voyage**

**Axe 3 : Suivre et animer le Schéma**

## AXE 1 : AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DIVERSIFIER LES MODES D'HABITAT



**AXE 1  
AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DIVERSIFIER LES  
MODES D'HABITAT**

**Fiche action n° 1.1 : Améliorer la connaissance des problématiques locales d'accueil, repérer et quantifier les stationnements illicites**

<b>Contexte</b>	<p>Les communes du département des Deux-Sèvres respectent leurs obligations légales en matière d'accueil des gens du voyage. En effet, toutes les communes de plus de 5 000 habitants disposent d'une aire d'accueil permettant d'accueillir de manière digne les gens du voyage pendant plusieurs mois.</p> <p>Toutefois, le département des Deux-Sèvres connaît régulièrement des problématiques de stationnements illicites. Ces stationnements provoquent, d'une part, des situations précaires pour les familles et, d'autre part, des tensions avec la population sédentaire voisine.</p> <p>Les partenaires du territoire ont émis le souhait d'échanger régulièrement sur les difficultés de stationnement et les problématiques locales qui en résultent.</p>
<b>Pilote</b>	Préfecture (Cabinet)
<b>Partenaires</b>	Le Procureur de la République auprès du TGI de Niort, les sous-préfectures d'arrondissement, la Gendarmerie, la Direction de la Sécurité Publique, la DDCSPP, la DDT, le Département, des représentants d'élus gestionnaires d'aires d'accueil de grand passage (EPCI), un accompagnateur socioprofessionnel GDV, l'Association Départementale pour l'Accueil des Gens du Voyage (ADAGV 79).
<b>Objectif</b>	<p>Améliorer la connaissance des difficultés locales de stationnement.</p> <p>Repérer et quantifier les stationnements illicites afin de mieux les prévenir et/ou de proposer des pistes de réflexion sur les besoins en équipement des gens du voyage.</p> <p>Échanger et débattre en groupes de travail sur les stationnements difficiles et les problématiques qui en découlent.</p> <p>Informier, conseiller et accompagner les collectivités territoriales sur les procédures réglementaires mobilisables pour résoudre les problèmes.</p>
<b>Modalités</b>	<p>Le groupe « prévention sécurité » a été créé en 2002. Ce groupe a assuré les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- veiller au respect de la réglementation applicable aux stationnements</li> <li>- veiller au bon fonctionnement des équipements d'accueil</li> <li>- Développer une logique départementale sur les questions de prévention et de sécurité</li> <li>- Mise en place d'une cellule de suivi concernant les stationnements illicites sur les zones de Niort et de Chauray</li> </ul> <p><b>Modalité 1 :</b> Évolution du « groupe de travail « prévention sécurité » de part sa composition et ses missions afin de partager au niveau départemental des informations sur les difficultés de stationnement.</p> <p><b>Modalité 2 :</b> Ce groupe de travail, à vocation départementale, pourra être décliné territorialement afin de traiter des problématiques locales particulières et déterminer des pistes de réflexions sur les besoins en équipement des gens du voyage.</p>
<b>Évaluation</b>	<p><b>Indicateurs de réalisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Nombre de rencontres</li> <li><input type="checkbox"/> Évaluation du nombre de stationnements illicites</li> <li><input type="checkbox"/> Hiérarchisation des problématiques à traiter</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Diminution du nombre de stationnements illicites</li> </ul>

**AXE 1**  
**AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DIVERSIFIER LES**  
**MODES D'HABITAT**

**Fiche action n° 1.2 : Optimiser l'utilisation des aires existantes et augmenter leur capacité sur les territoires présentant des besoins avérés**

<b>Contexte</b>	<p>Toutes les communes du département de plus de 5 000 habitants respectent leurs obligations légales en matière d'accueil des gens du voyage et disposent d'une aire d'accueil.</p> <p>Le bilan du précédent schéma indique d'une part que certaines aires du département enregistrent des taux d'occupation faibles qui peuvent en partie s'expliquer par la vétusté des équipements ou des cohabitations difficiles... pendant que d'autres ont un taux d'occupation très élevé. C'est notamment le cas des aires de la Communauté d'Agglomération du Niortais et celles de la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais. Ces territoires enregistrent de plus des stationnement illicites et récurrents qui génèrent des tensions importantes.</p>
<b>Pilote</b>	DDT
<b>Partenaires</b>	EPCI concernés, travailleurs sociaux GDV, CAF, DDCSPP, Département
<b>Objectif</b>	<p>Optimiser l'occupation des aires existantes et adapter l'offre afin de répondre au mieux aux besoins des gens du voyage et des territoires.</p> <p>Augmenter la capacité des aires d'accueil sur les territoires présentant des besoins avérés :</p> <p><u>Projets de création ou extension des aires sur la durée du schéma notamment sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Communauté d'Agglomération du Niortais pour une capacité supplémentaire de 20 à 40 places,</li> <li>- la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais pour une capacité supplémentaire de 20 places,</li> <li>- la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais pour une aire de petit passage à proximité du centre hospitalier nord Deux-Sèvres (site de Faye l'Abbesse)</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination départementale entre régisseurs et EPCI du département pour optimiser le taux d'occupation</li> <li>- Travailler chaque projet de manière concertée et partenariale,</li> <li>- Accompagner les collectivités tout au long de la démarche à partir des situations repérées.</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<p><b>Indicateurs de réalisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Augmentation de la capacité des aires d'accueil</li> <li><input type="checkbox"/> Création de l'aire de petit passage</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Taux d'occupation de l'ensemble des aires</li> <li><input type="checkbox"/> Nombre de stationnements sauvages</li> </ul>

**AXE 1**  
**AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DIVERSIFIER LES**  
**MODES D'HABITAT**

**Fiche action n° 1.3 : Développer la capacité des aires de grand passage**

<b>Contexte</b>	<p>Le département dispose de deux aires de grand passage. L'une est située à Niort et l'autre à Parthenay.</p> <p>Les missions évangéliques transitent par le département afin de se rendre à de grands rassemblements. Cependant, l'aire de grand passage de Parthenay n'est pas adaptée, le système électrique ne permettant pas d'accueillir plus de 50 caravanes.</p> <p>De ce fait, les gens du voyage ont tendance à faire une halte dans le nord du département. Cela engendre des stationnements illicites inopinés notamment aux alentours de la ville de Thouars.</p>
<b>Pilote</b>	DDT
<b>Partenaires</b>	Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, du Thouarsais et de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, accompagnateurs GDV, DDCSPP, Département
<b>Objectif</b>	<p>Développer la capacité de l'aire de grand passage de Parthenay afin de répondre aux besoins des grands rassemblements</p> <p>Augmenter la capacité jusqu'à 120 à 150 places au lieu de 50 actuellement</p>
<b>Modalités</b>	<p>- Réalisation des travaux électriques</p> <p>- Engagement solidaire des 3 EPCI concernés par l'accueil des grands rassemblements dans le nord du Département.</p>
<b>Évaluation</b>	<p><b>Indicateurs de réalisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Conformité de l'équipement électrique adapté à la nouvelle capacité</li><li>• Augmentation de la capacité de l'aire de grand passage</li></ul> <p><b>Indicateurs de résultats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de stationnements sauvages sur le nord du département</li></ul>

**AXE 1**  
**AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DIVERSIFIER LES**  
**MODES D'HABITAT**

**Fiche action n° 1.4 : Accompagner le développement des projets de terrains familiaux et d'habitat adapté**

<b>Contexte</b>	<p>Les populations " Gens du voyage " sont désignées sous cette seule appellation sans tenir compte de l'évolution de leur mode de vie. Si certaines familles continuent de pratiquer le voyage, d'autres sont devenues sédentaires ou semi-sédentaires.</p> <p>Le voyage est traditionnellement lié à des motifs d'ordre économique et est aujourd'hui rendu de plus en plus difficile pour ces mêmes raisons. La disparition ou la forte concurrence des activités traditionnelles limite l'intégration économique des gens du voyage. Beaucoup sont dans une situation de grande pauvreté et n'ont plus les moyens de se déplacer.</p> <p>Un certain nombre d'entre eux a choisi également de ne plus voyager et de se fixer pour scolariser leurs enfants.</p> <p>En conséquence, les familles stationnent sur les emplacements aménagés depuis plusieurs années et les durées de séjour s'allongent au point que la majorité de ces dernières ne quitte plus l'aire d'accueil excepté pendant le mois de fermeture obligatoire.</p> <p>Pour contourner ces difficultés, les familles qui le peuvent achètent des terrains, souvent en zone inconstructible, allant au devant de nouvelles difficultés.</p> <p>Pour les autres, ces nouveaux modes de vie sédentaire ou semi sédentaire appellent des réponses adaptées en matière d'habitat permettant, soit de conserver une caravane dans le cadre des terrains familiaux ou en complément à un logement, soit l'accès à un logement ordinaire (fiche 1.5).</p>
<b>Pilote</b>	DDT
<b>Partenaires</b>	DDCSPP, Département, Communes, EPCI, CAF, ADGV, accompagnateurs gens du voyage, bailleurs sociaux
<b>Objectif</b>	<p>Répondre aux besoins des familles souhaitant se sédentariser en recherchant les solutions les plus adaptées (terrain familial ou habitat adapté).</p> <p>Mobiliser le partenariat autour des projets.</p> <p>Rendre aux aires d'accueil leur vocation initiale et agir sur le stationnement illicite.</p> <p><u>Projets de création au moins de 6 terrains familiaux sur la durée du schéma notamment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la Communauté de communes du Thouarsais dont 2 à St-Varent et un autre dont le lieu est à déterminer,</li> <li>- sur la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais (création de 2 terrains familiaux),</li> <li>- sur la Communauté d'Agglomération du Niortais (création d'un terrain familial)</li> </ul> <p>Réflexion à engager concernant ce type d'équipement sur l'ensemble du département</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler chaque projet de manière concertée, partenariale et avec les familles.</li> <li>- Accompagner les collectivités tout au long de la démarche à partir des situations repérées.</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<p><b>Indicateurs de réalisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de terrains familiaux réalisés</li> <li>• Nombre de PLAI réalisés</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de familles dont le besoin est satisfait et type de stationnement antérieur (aire d'accueil ou stationnement illicite)</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180312-C27-03-2018-1-  
AU  
Date de télétransmission : 15/03/2018  
Date de réception préfecture : 15/03/2018



**AXE 1**  
**AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DIVERSIFIER LES**  
**MODES D'HABITAT**

**Fiche action n° 1.5 : Favoriser le maintien dans un logement ordinaire**

<b>Contexte</b>	<p>La problématique identifiée par les travailleurs sociaux est la difficulté à se maintenir dans les lieux, liée notamment à la méconnaissance de l'ensemble des droits et des devoirs d'un locataire, des règles de vie en société, les relations avec le voisinage...</p> <p>Il est constaté également que des familles se sédentarisant, mettent aussi rapidement en échec ce projet pour reprendre la caravane, tiraillées entre leur culture, le voyage et le besoin de sédentarisation lié notamment à la scolarisation de leurs enfants.</p> <p>L'enjeu est donc d'accompagner au mieux les familles dans leur projet de sédentarisation.</p>
<b>Pilote</b>	DDCSPP et Département
<b>Partenaires</b>	Les bailleurs sociaux, les accompagnateurs socioprofessionnels des GDV, travailleurs sociaux du Département et CCAS conventionnés, prestataires ASL, GLA, IML
<b>Objectif</b>	Accompagner la sédentarisation des ménages qui le souhaitent.
<b>Modalités</b>	<p><input type="checkbox"/> <b>Modalité 1</b> Possibilité de solliciter des aides financières individuelles au titre du fonds de solidarité logement (FSL)</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Modalité 2</b> Possibilité de mobiliser les outils existants tels que l'accompagnement social lié au logement (ASL), l'intermédiation locative avec bail glissant (IML) ou la gestion locative adaptée (GLA)</p>
<b>Évaluation</b>	<p><b>Indicateurs de réalisation :</b>  <input type="checkbox"/> Nombre d'accompagnements ASL, GLA, IML</p> <p><b>Indicateurs de résultats :</b>  <input type="checkbox"/> Nombre de maintien dans les lieux et nombre de retour en mode itinérant</p>

**AXE 2 : FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES GENS DU VOYAGE**



**Fiche 2.1**

Favoriser l'autonomie des familles en confortant l'accompagnement global



**Fiche 2.2**

Favoriser la fréquentation régulière d'un établissement scolaire dès l'école maternelle



**Fiche 2.3**

Renforcer l'insertion socioprofessionnelle des gens du voyage



**Fiche 2.4**

Promouvoir la santé des gens du voyage

**AXE 2**  
**FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES GENS DU VOYAGE**

**Fiche action n° 2.1 : Favoriser l'autonomie des familles en confortant l'accompagnement global**

<b>Contexte</b>	<p>La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que le schéma départemental précise la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires d'accueil.</p> <p>Les gens du voyage sont confrontés à de multiples difficultés d'insertion sociale et professionnelle. L'accès aux dispositifs de droit commun reste difficile du fait notamment de leur mode de vie itinérant, d'une réglementation parfois spécifique à cette population, d'un problème d'illettrisme important...et des représentations parfois négatives de part et d'autre.</p> <p>C'est pourquoi, depuis le 1<sup>er</sup> schéma en 2002, l'État, le Département et l'ensemble des collectivités concernées ont souhaité mettre en place une action d'accompagnement social spécifique gens du voyage.</p>
<b>Pilote</b>	La DDCSPP et le Département
<b>Partenaires</b>	Les employeurs, les EPCI disposant d'une aire, l'État...
<b>Objectif</b>	<p>Permettre aux gens du voyage de bénéficier des dispositifs d'insertion, de droit commun et, le cas échéant, d'actions adaptées.</p> <p>Favoriser l'accès de ce public à l'éducation, à la santé, au travail, à la culture et à des conditions de vie décentes.</p> <p>Assurer une complémentarité à d'autres interventions notamment à celle du gestionnaire de l'aire d'accueil qui assure un rôle d'interface et de médiation en tant que de besoin, entre les résidents et le voisinage.</p> <p>Intervenir sur l'ensemble des aires d'accueil et de petit passage du département.</p>
<b>Modalités</b>	<p><input type="checkbox"/> <b>Modalité 1</b> : Accompagnement individuel ou collectif des Gens du Voyage dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle, la santé, la scolarisation, l'habitat et les démarches administratives.</p> <p>- informer, orienter et accompagner les familles vers les dispositifs et structures de droit commun (CPAM, CAF, SIAE, Pôle Emploi...) ainsi que vers les équipements de proximité (centres socio-culturels, ateliers divers dont par exemple atelier de lutte contre l'illettrisme),</p> <p>- accompagner les bénéficiaires du RSA en tant que référent unique, informer les familles des obligations relatives à la scolarisation des enfants...</p> <p>- conseiller et accompagner pour la gestion du budget et l'instruction de certaines demandes d'aide financière...</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Modalité 2</b> : Médiation entre les familles GDV et les sédentaires (administrations, école, élus, voisinage...)</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Modalité 3</b> : Élaboration de projets adaptés aux besoins des publics,</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Modalité 4</b> : Participation à la réflexion sur la création, la réhabilitation et le fonctionnement des lieux d'accueil des gens du voyage.</p>
<b>Évaluation</b>	<p><b>Indicateurs de réalisation</b> :</p> <p><input type="checkbox"/> Nombre d'accompagnements individuels et d'actions adaptées mises en place, nombre de médiations...</p> <p><b>Indicateurs de résultats</b> :</p> <p><input type="checkbox"/> Nombre de familles suivies dont nombre de bénéficiaires du RSA</p>

**AXE 2**  
**FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES GENS DU VOYAGE**

**Fiche action n° 2.2 :**

**- Favoriser la fréquentation régulière d'un établissement scolaire dès l'école maternelle**  
**- Proposer des solutions d'instruction pour les élèves de classe d'âge collège et les accompagner dans la construction d'un projet professionnel et la découverte des formations**

<b>Contexte</b>	<p>Le droit commun s'applique aux élèves voyageurs. D'une façon générale, l'accueil de proximité et l'inclusion des élèves voyageurs dans les classes ordinaires au plus près des classes d'âge de référence, sont toujours favorisés.</p> <p>Toutefois, des constats persistent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Familles sur terrain sans droit ni titre : peu ou pas de fréquentation scolaire</li> <li>- Familles sur aires d'accueil : fréquentation scolaire écourtée et absentéisme</li> <li>- Très peu de scolarisation à l'école maternelle et absentéisme important</li> <li>- Des élèves en difficulté scolaire à l'école élémentaire</li> <li>- Appréhension des familles à la scolarisation au collège : instruction à domicile souhaitée</li> <li>- Démission scolaire en limite d'âge de l'obligation scolaire</li> <li>- Peu d'investissement des familles dans la vie de l'école et dans le parcours scolaire de leur(s) enfant(s)</li> </ul>
<b>Pilote</b>	DSDEN 79, CASNAV, accompagnateurs GDV
<b>Partenaires</b>	Mairies, accompagnement socio professionnel GDV, régisseurs des aires d'accueil, professeurs des écoles sur postes spécifiques enfants voyageurs, directeurs et chefs d'établissement, centres d'information et d'orientation, mission de lutte contre le décrochage scolaire, associations de lutte contre l'illettrisme
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Scolariser tous les enfants quel que soit leur lieu de résidence</li> <li>- Réduire la difficulté scolaire à l'école élémentaire en scolarisant dès l'école maternelle</li> <li>- Augmenter le temps de scolarisation et diminuer l'absentéisme</li> <li>- Mieux insérer le service public de l'enseignement à distance actuellement assuré par le centre national d'enseignement à distance dans la stratégie de scolarisation des enfants du voyage : développer les doubles inscriptions collège/CNED ou école/CNED</li> <li>- Motiver les élèves et les familles à la poursuite d'études après 16 ans en construisant des parcours de formation en réponse aux projets professionnels</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p><b>Modalité 1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recenser les lieux de résidence sans titre ni droit et identifier les familles dont les enfants ne sont pas scolarisés</li> <li>- Proposer à chaque famille une ou des solutions de scolarisation pour leurs enfants en rappelant l'obligation légale de l'instruction scolaire</li> </ul> <p><b>Modalité 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les actions de sensibilisation à la scolarisation à l'école maternelle</li> </ul> <p><b>Modalité 3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les médiations menées auprès des familles afin de faire évoluer les comportements vers une scolarisation de leurs enfants la totalité de l'année scolaire et du cursus scolaire</li> <li>- Rappeler la procédure légale de lutte contre l'absentéisme (lettre de rappel à la loi – contact avec familles – signalement au procureur)</li> </ul> <p><b>Modalité 4</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager chaque famille qui souhaite une instruction à domicile pour leurs enfants en classe d'âge de collège à accepter un accompagnement hebdomadaire en établissement par la double inscription collège/CNED</li> <li>- Organiser des stages de découverte professionnelle pour construire un projet professionnel</li> <li>- Mettre en place un projet de formation en cohérence avec le projet professionnel</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<p><b>Indicateur de résultats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Nombre d'élèves inscrits à l'école maternelle</li> <li><input type="checkbox"/> Nombre d'élèves inscrits dans les classes du cursus ordinaire sous obligation scolaire</li> <li><input type="checkbox"/> Signalements d'absentéisme à la DSDEN</li> <li><input type="checkbox"/> Nombre d'élèves inscrits au CNED avec un accompagnement en collège</li> <li><input type="checkbox"/> Nombre d'élèves en poursuite d'études après 16 ans</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180312-C27-03-2018-1-AU  
Date de télétransmission : 15/03/2018  
Date de réception préfecture : 15/03/2018

**AXE 2**  
**FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES GENS DU VOYAGE**

**Fiche action n° 2.3 : Renforcer l'insertion socioprofessionnelle des gens du voyage**

<b>Contexte</b>	<p>Les gens du voyage exercent majoritairement des activités indépendantes correspondant au mode de vie itinérant et à la culture. Il s'agit d'activités essentiellement de ferrailage, nettoyage de toiture, espaces verts...</p> <p>L'emploi salarié est peu représenté et seulement à travers les chantiers d'insertion ou les travaux saisonniers (activité de plus en plus occasionnelle et fortement concurrencée).</p> <p>Toutefois, l'exercice de ces activités professionnelles est entravé par de nombreuses difficultés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'illettrisme (besoin d'aide dans la gestion de l'entreprise, pour établir les factures, déclaration au RSI...),</li> <li>- l'absence de qualification professionnelle nécessaire pour exercer certains métiers,</li> <li>- les habitudes restreignant leur champ d'action (activités indépendantes peu diversifiées),</li> <li>- l'itinérance liée particulièrement aux stationnements sauvages,</li> <li>- les représentations négatives de part et d'autre voire les discriminations à l'embauche dont ils font l'objet, sont autant de freins à l'insertion professionnelle.</li> </ul> <p>De plus, les jeunes sortent très tôt du système scolaire et s'inscrivent dans la continuité familiale. Les jeunes garçons reprennent l'activité de leur père lorsqu'il y en a une et les jeunes filles s'orientent vers un projet familial.</p> <p>Le problème de l'illettrisme touche également les femmes dont les conséquences portent notamment sur le suivi éducatif des enfants et plus globalement sur l'accès à la pleine citoyenneté.</p>
<b>Pilote</b>	Le Département (Service Insertion de la DISP)
<b>Partenaires</b>	Les accompagnateurs socioprofessionnels GDV, les CCAS conventionnés (référents RSA), les travailleurs sociaux du Département, la DIRECCTE, associations de lutte contre l'illettrisme, centres socio-culturels, ADIE, SIAE, chambres consulaires...
<b>Objectif</b>	<p>Considérer l'illettrisme comme un enjeu prioritaire car les conséquences portent non seulement sur l'insertion professionnelle mais aussi sur le suivi éducatif des enfants et plus globalement sur l'accès à la pleine citoyenneté.</p> <p>Favoriser l'insertion professionnelle des gens du voyage dans le cadre des dispositifs de droit commun en renforçant les capacités à gérer leur entreprise et en ouvrant les champs des possibles concernant l'emploi et l'accès à la formation.</p>
<b>Modalités</b>	<p><input type="checkbox"/> <b>Modalité 1</b> Mettre en place (à l'initiative du Département) un groupe de travail pour définir les rôles et missions de chacun (services sociaux du Département, organismes conventionnés et accompagnateurs socioprofessionnels) pour le suivi des allocataires du RSA dans ou hors cadre de la référence unique RSA</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Modalité 2</b> S'appuyer sur les structures associatives formées à la problématique de l'illettrisme et accompagner les GDV vers ces structures ou développer des actions spécifiques</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Modalité 3</b> Mobiliser les acteurs de l'insertion par l'économie (chantier d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion...)</p>
<b>Évaluation</b>	<p><b>Indicateurs de réalisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Mise en place et animation d'un groupe insertion ou développement d'un réseau d'acteurs de l'insertion</li> <li><input type="checkbox"/> Nombre de BRSA domiciliés en Deux-Sèvres et suivis par les accompagnateurs socioprofessionnels GDV en précisant hors ou en référence unique</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Nombre de personnes ayant suivi des actions de lutte contre l'illettrisme et qui accèdent à une certaine autonomie,</li> <li><input type="checkbox"/> Nombre de personnes ayant créé ou officialisé leur activité indépendante, nombre de personnes ayant exercé une activité salariée (chantier d'insertion, association intermédiaire, saison...)</li> <li><input type="checkbox"/> Nombre de personnes sorties du dispositif RSA...</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180312-C27-03-2018-1-AU  
Date de télétransmission : 15/03/2018  
Date de réception préfecture : 15/03/2018

**AXE 2**  
**FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES GENS DU VOYAGE**

**Fiche action n° 2.4 : Promouvoir la santé des gens du voyage**

<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'amélioration de la santé des gens du voyage passe de manière impérative par une amélioration des conditions de vie (accès eau potable, électricité, sanitaires, gestion des déchets...)</li> <li>- L'espérance de vie des voyageurs est inférieure à la moyenne française ; cependant des problématiques se développent autour du maintien à domicile des personnes vieillissantes</li> <li>- Les problèmes de santé identifiés sont : l'hypertension artérielle, l'insuffisance coronarienne, l'infarctus et le diabète</li> <li>- La fréquentation des services d'urgences est importante surtout pour les enfants.</li> <li>- Le suivi médical régulier est insuffisant</li> <li>- Les actions de prévention identifiées par les voyageurs comme pouvant améliorer leur état de santé (voyageurs interrogés dans le cadre d'une enquête réalisée dans le département en 2012) concernent le domaine de la nutrition et l'exercice physique</li> </ul>
<b>Pilote</b>	ARS
<b>Partenaires</b>	DDCSPP, Département (PMI), accompagnateurs GDV, Centre examen de santé, services des Urgences Centre Hospitalier de Niort, régisseurs d'aires...
<b>Objectif</b>	Améliorer l'état de santé de la population des gens du voyage en développant des actions de prévention et promotion de la santé et en facilitant l'accès aux soins.
<b>Modalités</b>	<p><input type="checkbox"/> <b>Modalité 1</b> Maintenir les échanges interdisciplinaires et interinstitutionnels entre les acteurs à travers les rencontres régulières du groupe « santé » existant depuis le 1<sup>er</sup> schéma et le réseau en découlant.</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Modalité 2</b> Développer des actions de promotion de la santé en s'inspirant, par exemple, des animations sous forme d'ateliers cuisine permettant la mobilisation des familles autour de la nutrition tout en créant une dynamique de santé globale.</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Modalité 3</b> Faciliter l'accueil des gens du voyage dans les services de santé de droit commun en développant les échanges entre les acteurs locaux (accompagnatrices sociales, professionnels de santé, assurance maladie, PMI, PASS, centre d'examen de santé...)</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Modalité 4</b> Engager une réflexion sur l'accompagnement du vieillissement et de la perte d'autonomie</p>
<b>Évaluation</b>	<p><b>Indicateurs de réalisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Nombre de réunions du groupe santé gens du voyage</li> <li><input type="checkbox"/> Nombre d'actions de promotion de la santé réalisées</li> </ul>

**AXE 3 : SUIVRE ET ANIMER LE SCHEMA**



**Fiche 3.1**

Renforcer le  
pilotage du schéma



**Fiche 3.2**

Assurer la  
coordination du  
schéma

**AXE 3  
SUIVRE ET ANIMER LE SCHÉMA**

**Fiche action n°3.1 : Renforcer le pilotage du Schéma**

<b>Contexte</b>	Un document stratégique dont la mise en œuvre dépend de dynamiques techniques et qui nécessitent une meilleure coordination et un véritable portage politique.
<b>Pilote</b>	La DDCSPP et le Département
<b>Partenaires</b>	DDT, ARS, DSDEN, Préfecture
<b>Objectif</b>	Piloter, suivre, évaluer le schéma
<b>Modalités</b>	Organisation de la commission consultative au moins un fois par an. Rencontres du comité technique au moins 2 fois par an.
<b>Évaluation</b>	<b>Indicateur de résultat</b> : réalisation des actions du schéma



**AXE 3**  
**SUIVRE ET ANIMER LE SCHÉMA**

**Fiche action n°3.2 : Assurer la coordination du Schéma**

<b>Contexte</b>	Un document stratégique dont la mise en œuvre dépend de dynamiques techniques et qui nécessitent une meilleure coordination.
<b>Pilote</b>	La DDCSPP et le Département
<b>Partenaires</b>	EPCI disposant d'une aire, les travailleurs sociaux GDV et leurs employeurs
<b>Objectif</b>	Coordonner le schéma afin de mener à bien sa réalisation
<b>Modalités</b>	Organisation de rencontres avec l'ensemble des régisseurs afin de partager leurs expertises...  Organisation au moins de 3 rencontres par an avec les accompagnateurs GDV et leurs employeurs afin de favoriser le partage d'expérience, des difficultés rencontrées et la coordination de leur action
<b>Évaluation</b>	<b>Indicateur de réalisation :</b> <input type="checkbox"/> Organisation régulière des réunions techniques de coordination des régisseurs et des travailleurs sociaux GDV

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180312-C27-03-2018-1-  
AU  
Date de télétransmission : 15/03/2018  
Date de réception préfecture : 15/03/2018